Sources et méthodes

Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL)

Exploitation 2008

Sommaire

1 -	Présentation de la source	4
2 -	Particularités territoriales	4
3 -	Spécificités de l'exploitation 2008	4
	Une nouvelle modalité pour le statut d'occupation du logement	
	Modifications géographiques 2008	4
4 -	Analyse des évolutions	5
5 -	Concepts et variables	5
	Ménage fiscal	5
	Cas des mariages, décès et séparations	6
	Cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents	
	Cas des enfants et petits-enfants en garde alternée	
	Référent fiscal	
	Revenu fiscal (ou revenu déclaré)	
	Revenus d'activités salariées	
	Indemnités de chômage	8
	Revenus d'activités non salariées	
	Pensions, retraites et rentes	
	Revenu fiscal et revenu disponible	
	Minima sociaux :	
	Prestations familiales,	
	Aides au logement Revenus financiers exonérés de l'impôt sur le revenu	
	Cas particulier des zones frontalières pour les revenus de l'étranger	
6 -	Niveaux d'observation	. 10
	Unité de Consommation (UC)	. 10
	Ménage	10
	Personne	
	Mode de calcul des indicateurs suivant le niveau d'observation du revenu	
7 -	Indicateurs de distribution	. 11
	Médiane	
	Médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	
	Médiane du revenu fiscal par ménage	
	Quartiles	
	Quartiles du revenu fiscal par unité de consommation	
	Quartiles du revenu fiscal par ménage	12
	Quartiles du revenu fiscal par personne	12
	Éçart interquartile	12
	Écart interquartile du revenu fiscal par unité de consommation	
	Écart interquartile du revenu fiscal par menage	
	Déciles	
	Déciles du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	
	Déciles du revenu fiscal par ménage	. 13
	Déciles du revenu fiscal par personne	13

Rapport interdécile	14
Rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	14
Rapport interdécile du revenu fiscal par ménage	
Rapport interdécile du revenu fiscal par personne	
Illustration pour le rapport interdécile du revenu fiscal par Unité de Consommation	
Moyenne	15
Moyenne du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	
Moyenne du revenu fiscal par ménage	
Moyenne du revenu fiscal par personne	
Écart-type	15
Écart-type du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	15
Écart-type du revenu fiscal par ménage	
Écart-type du revenu fiscal par personne	
Indice de Gini	16
Indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	
Indice de Gini du revenu fiscal par ménage	
Indice de Gini du revenu fiscal par personne	
Part des ménages imposés (en %)	16
8 - Indicateurs de structure	16
Parts des revenus catégoriels	16
Part des traitements / salaires (en %)	
Part des indemnités de chômage (en %)	
Part des pensions, retraites, rentes (en %)	17
Part des bénéfices (en %)	18
Part des autres revenus (en %)	18
9 - Seuils de diffusion	18
Niveau communal et supra-communal	18
Niveau infra-communal	
Tiroda iiira oominanai	20
10 - Mise à disposition des données	20
ANNEXE	21
Récapitulation des spécificités des exploitations depuis 2000	21

1 - Présentation de la source

Les revenus fiscaux localisés des ménages sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la Direction générale des impôts.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supra communale et infra communale pour la France métropolitaine et deux départements de l'outre-mer (DOM) : La Réunion et la Martinique.

Il s'agit des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, moyenne, médiane, etc.) ; et d'indicateurs de structure de ces revenus (part des salaires, pensions, retraites, rentes dans le revenu fiscal, etc.) [cf. détail pages 7 et suivantes] .

Les statistiques fournies sont déclinées selon trois niveaux d'observation [cf. détail page 10] :

- l'unité de consommation ;
- le ménage ;
- la personne

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Le champ a été constant de 2000 à 2006 (ancien champ), il a été étendu en 2007(nouveau champ).

2 - Particularités territoriales

Les communes de la liste suivante ne sont pas prises en compte.

Communes à particularités	Explication	Conséquences dans la diffusion des données
29083 Ile-de-Sein	Elles sont absentes des fichiers fiscaux	
29084 Ile-Molène	(un très ancien décret exonère ces deux îles de la Taxe d'Habitation).	
09304 Suzan		Ces 10 communes sont donc à « valeu
26274 Rochefourchat	Ces communes sont sans habitant ou	manquante »
55039 Beaumont-en-Verdunois	sans habitant soumis à la taxe	
55050 Bezonvaux	d'habitation	
55139 Cumières-le-Mort-Homme		
55189 Fleury-devant-Douaumont		
55239 Haumont-près-Samogneux		
55307 Louvemont-Côte-du-Poivre		

3 - Spécificités de l'exploitation 2008

Les données de 2008 sont désormais diffusées avec le nouveau champ (y compris les mariages, décès et séparation), l'ancien champ n'est plus diffusé.

De plus à compter des revenus 2008, le champ géographique est élargi à la Martinique.

Une nouvelle modalité pour le statut d'occupation du logement

Depuis les revenus 2006, les indicateurs étaient déclinés par statut d'occupation du logement selon deux modalités : propriétaire et locataire, et ce pour des zones de plus de 2 000 habitants.

A partir des revenus 2008, le statut d'occupation comprend désormais trois modalités : propriétaire, locataire du secteur social et autre locataire. Ces déclinaisons se font toujours à partir de 2 000 habitants.

Modifications géographiques 2008

	Rétablissement	Détachement de	
Les communes en plus	Rosoy (89326)	Sens (89387).	
	Lieoux (31300)	Saint-Gaudens (31483).	
Les communes en moins	fusion	Rattachement à	
	Saint-Germain-Source-Seine (21551)	Blessey (21084)	
		La nouvelle commune devient Source-Seine.	

	Commune cédante	Commune bénéficiaire
Échange de parcelles avec population sans incidence cantonale	Viriville (38561) cède 4 hectares et 33 habitants à	Thodure (38505).

4 - Analyse des évolutions

Avertissement sur les comparaisons entre deux années

Avant d'établir des comparaisons, il est nécessaire de repérer l'impact des modifications territoriales et d'apprécier les changements intervenus dans les concepts et le traitement [cf. ANNEXE].

Sur les **zonages communaux et supra communaux**, il faut tenir compte des modifications géographiques (dont l'impact reste localisé). Les départs et arrivées des ménages ou les modifications des ménages, non mesurés dans la source, ont un impact qui diminue en fonction de la taille de la zone d'intérêt.

Enfin, sur l'ensemble des niveaux géographiques, les effets de modifications de concepts impactent les résultats de façon différente selon les zones. *Pour en savoir plus* : *Guide de l' évolution des revenus déclarés*.

Les précautions à prendre lors de comparaisons annuelles dans les communes et zonages supra communaux :

Plus la taille de la zone est réduite, plus le taux d'évolution du revenu médian entre deux années peut être hétérogène. C'est à partir de 2 000 habitants que les erreurs de comparaisons peuvent être évitées

Cependant des comparaisons des évolutions entre deux zones géographiques doivent se faire avec précaution, en tenant compte du montant des revenus et des contextes régionaux ou locaux.

Plus de la moitié des communes ont un taux d'évolution du revenu médian par unité de consommation situé entre 2 et 8 % entre les revenus fiscaux de 2007 et ceux de 2008.

Il est rappelé que les zonages d'études sont définis sur la géographie communale de l'année en cours.

L'infra communal

Pour les données infra communales à l'IRIS, sont fournis des listes d'IRIS qui ne doivent pas faire l'objet de comparaisons temporelles.

5 - Concepts et variables

Ménage fiscal >> Référent fiscal >> Revenu fiscal >> revenu déclaré >> revenu disponible

Ménage fiscal

Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des <u>foyers fiscaux</u> répertoriés dans un même <u>logement</u> (hors <u>logement collectif</u>). Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...).
- les sans-abri,
- les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours du mois de décembre de l'année ou bien par plusieurs évènements cette même année.

De plus, les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement les étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant.

Du fait d'une telle définition, il apparaît primordial de marquer la différence conceptuelle par rapport au ménage classique au sens Insee en utilisant cette appellation de «ménage fiscal».

Cas des mariages, décès et séparations

Depuis les revenus 2007, sont intégrés, dans le champ de l'étude des revenus fiscaux, les ménages concernés par un seul événement de type mariage, décès, séparation (MDS) survenu entre le 1^{er} janvier et la 30 novembre de l'année.

Jusqu'en 2006, les ménages fiscaux ne comprenaient pas les ménages concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation dans l'année, du fait de la situation particulière qu'ils représentaient au plan fiscal.

Le défaut de couverture correspondant aux MDS non intégrés est de 0,2 % en 2008 comme en 2007, contre 3% les années précédentes sur l'ancien champ.

Cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents

Les règles fiscales autorisent les parents à rattacher leurs enfants majeurs ou mariés sur leur propre déclaration de revenus s'ils sont âgés de moins de 21 ans quelle que soit leur situation, ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et poursuivent leurs études.

Les enfants majeurs rattachés à la déclaration fiscale de leurs parents peuvent occuper un logement indépendant. Par défaut, ils sont pourtant inclus dans le ménage de leurs parents.

En effet, la situation familiale, décrite dans la déclaration de revenus des parents, ne permet pas de repérer le fait que les enfants majeurs, comptés fiscalement à charge, occupent ou non le même logement que leurs parents. Par conséquent, si ces enfants, majeurs ou mariés, occupent un autre logement, leur inexistence, en tant que foyer fiscal, entraîne l'impossibilité de les créer en tant que ménage fiscal. Cette situation concerne essentiellement des étudiants. Par comparaison avec le Recensement de la Population, cela génère une sous-estimation du nombre de ménages et d'habitants des villes étudiantes et une surestimation de la taille des ménages des parents.

En terme d'évaluation des niveaux de revenus des ménages, cela apparaît en revanche cohérent dans la mesure où ces étudiants sont effectivement à la charge de leur famille.

Remarque

La situation fiscale des enfants majeurs, décrite précédemment, n'est pas la seule possible. En effet, les parents, qui subviennent aux besoins de leurs enfants majeurs, ont également la possibilité de ne plus les compter à charge mais de déduire de leurs revenus les pensions alimentaires versées. Les enfants majeurs, qui bénéficient de ces pensions, sont alors tenus de les déclarer en leur nom. S'ils occupent, de surcroît, un logement indépendant, ils deviennent alors des « ménages fiscaux » à part entière.

Cas des structures collectives

Les personnes vivant en structure collective (maisons de retraite, cités universitaires, foyers, communautés religieuses, centres d'hébergement, casernes, établissements militaires et autres collectivités) constituent une population particulière, difficile à appréhender dans les fichiers fiscaux, et donc exclue des statistiques produites.

En effet, le mode de gestion des structures collectives, dans les fichiers de Taxe d'Habitation est hétérogène entre les différentes directions fiscales et aucun code ne permet de les identifier. Si ce fichier est tenu de les répertorier, ils peuvent être, en revanche, identifiés de multiples manières par les services fiscaux : un même type de structure collective peut ainsi donner lieu à des codages très variables d'une direction fiscale à l'autre, mais aussi au sein d'une même direction fiscale.

En l'état actuel de nos connaissances, on distingue trois principaux cas de figure.

-1- De nombreuses déclarations fiscales, non reliées à un logement par le fichier de la Taxe d'Habitation, se révèlent correspondre, du point de vue de l'adresse, à des structures

collectives. Du fait que ces observations ne présentent pas de double existence fiscale, elles se trouvent, par défaut, exclues du champ.

- -2- D'autres structures collectives donnent lieu à un enregistrement tel que les ménages fiscaux reconstitués ne présentent que des redevables « rattachés au logement » (i.e. aucun « payeur » de la Taxe d'Habitation n'est identifié). Une identification par l'adresse de ces cas a permis de fixer un seuil de six foyers fiscaux rattachés au logement, à partir duquel le ménage fiscal entre dans la catégorie collective.
- -3- Enfin, quelques structures collectives sont répertoriées de la même manière qu'un ménage fiscal ordinaire : elles ne se différencient alors que par le fait qu'elles regroupent un grand nombre de foyers fiscaux. De nouveau, une identification par l'adresse de ces cas a permis de fixer un seuil de dix foyers fiscaux rattachés au logement, à partir duquel le ménage fiscal entre dans la catégorie collective.

Cas des enfants et petits-enfants en garde alternée

A partir des revenus de 2003, les enfants et petits-enfants en garde alternée peuvent être déclarés sur chacune des déclarations de leurs parents. Ils comptent pour 0,5 dans chacun des deux logements où ils résident. Le calcul du nombre de personnes dans le ménage a été modifié et de fait n'est plus obligatoirement un entier.

Référent fiscal

La notion de « référent fiscal » se substitue à la personne de référence.

Au sein d'un ménage fiscal, les données disponibles ne permettent pas d'identifier la personne de référence de la même manière qu'au recensement de la population.

Par défaut, on établit alors la notion de « référent fiscal » dont les caractéristiques sont celles du contribuable identifié en tant que payeur de la Taxe d'Habitation au sein du ménage fiscal reconstitué.

Revenu fiscal (ou revenu déclaré)

Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus » , avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible.

Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées, certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RMI et autres prestations sociales).

Le revenu fiscal est ventilé en cinq grandes catégories :

- les revenus d'activités salariées,
- les indemnités de chômage,
- les revenus des activités non salariées (bénéfices ou pertes),
- les pensions, retraites et rentes,
- les autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).

Revenus d'activités salariées

Les revenus d'activités salariées sont des revenus d'activité qui comprennent :

- 1 les salaires, les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés (nets de cotisations sociales mais y compris les CSG et CRDS non déductibles);
 - les droits d'auteur ;
 - les avantages en nature ;
 - les indemnités journalières de maladie ;
 - les allocations perçues en cas de chômage ;
 - certaines allocations de pré-retraite.
- 2 les revenus perçus de l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont assimilés à des salaires bien qu'ils puissent en réalité correspondre à une autre catégorie de revenus : la déclaration de revenus ne permet pas de les distinguer).

3 - la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, y compris la majoration de salaire (exonération d'impôt sur le revenu à compter de 2007).

Indemnités de chômage

Les indemnités de chômage sont un sous ensemble des revenus d'activités salariées. C'est une variable que la CNIL nous autorise à diffuser depuis mars 2008.

Revenus d'activités non salariées

Il s'agit des bénéfices nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les trois catégories suivantes :

- bénéfices agricoles (BA),
- bénéfices industriels et commerciaux professionnels (BIC),
- bénéfices non commerciaux professionnels (BNC).

Remarques

Les indépendants relevant du régime **micro-entreprise** pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent, sur la déclaration, le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

En 2002, le calcul des revenus des entreprises bénéficiant d'un régime de micro entreprise a été modifié dans la source des revenus des ménages. Aux chiffres d'affaires déclarés, on déduit un abattement forfaitaire, variable selon le type de revenus.

Pensions, retraites et rentes

Les revenus de la catégorie « pensions, retraites et rentes » comprennent :

- les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse ;
- les pensions, allocations et rentes d'invalidité ;
- les avantages en nature ;
- les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament);
- les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) ;
- les rentes viagères à titre onéreux (une fraction des rentes viagères perçues en contrepartie d'une somme d'argent versée ou de la transmission d'un bien, rentes allouées en dommages-intérêts par décision de justice).

Autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine)

La catégorie « autres revenus » comprend essentiellement des revenus du patrimoine :

- les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt sur le revenu, ce qui exclut les revenus défiscalisés comme le livret A et une partie des produits de placements soumis à prélèvement libératoire;
- les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage);
- les revenus accessoires : il s'agit des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels, des bénéfices non commerciaux non professionnels et des recettes brutes de locations meublées non professionnelles (brevets d'inventeurs non professionnels).

Remarques

Les plus-values et gains divers (y compris les plus-values des activités non-salariées) ne sont pas pris en compte car ils ne constituent pas un élément de revenu au sens de la comptabilité nationale.

Les revenus exceptionnels ou différés à imposer selon le système du quotient sont également exclus.

Revenu fiscal et revenu disponible

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution : il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible et ne permet donc pas de parler en termes de niveau de vie. Pour cela, il faudrait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que RMI ou RSA et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et que l'on soustraie les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation).

Le revenu fiscal ne permet pas de tirer de conclusions en termes de niveau de vie des ménages.

On interprétera alors avec prudence les inégalités de revenu fiscal constatées entre zones. En particulier, si l'écart entre le premier et le neuvième décile apparaît anormalement important, on précisera bien que ces très fortes inégalités ne prennent pas en compte la redistribution.

L'objectif de la redistribution tient précisément à apporter une correction de ces inégalités : les ménages à hauts revenus paient un impôt élevé et perçoivent peu de prestations sociales tandis que les ménages à bas revenus paient peu d'impôts et perçoivent plus de prestations sociales.

A titre d'exemple

Une personne sans ressource au sens du revenu fiscal peut être bénéficiaire du RMI ou RSA et d'aides au logement.

Pour plus de détails, la liste des principaux revenus sociaux non déclarés est la suivante :

Minima sociaux:

- Revenu Minimum d'Insertion (RMI),
- Minimum vieillesse,
- Revenu de Solidarité Active (RSA).

Prestations familiales,

- Allocations Familiales.
- Complément familial.
- Allocation Pour Jeune Enfant (APJE),
- Allocation Parentale d'Éducation (APE),
- Allocation au Parent Isolé (API),
- Allocation d'Éducation Spéciale de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation de Soutien Familial (ASF),
- Allocation pour Adulte Handicapé (AAH),
- Allocation de rentrée scolaire.

Aides au logement

- allocation de Logement Familiale (ALF),
- allocation de Logement Sociale (ALS),
- aide Personnalisée au logement (APL).

Revenus financiers exonérés de l'impôt sur le revenu

Certains autres revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu échappent également à la notion de revenu fiscal, par exemple :

- une partie des produits de placement soumis au prélèvement libératoire.
- les produits de Livret A,
- le Livret d'Épargne Populaire,
- le livret CODEVI,
- le Livret Jeune.
- le Compte d'Épargne Logement,
- le Plan d'Épargne Logement,
- le Livret d'Épargne Entreprise,
- le Plan d'Épargne Entreprise,
- le Plan d'Épargne Populaire,
- les Plans d'Épargne en Actions.
- les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation.

Cas particulier des zones frontalières pour les revenus de l'étranger

Les revenus perçus et imposés à l'étranger pour des personnes domiciliées fiscalement en France sont comptés par défaut dans la catégorie des revenus d'activités salariées car la déclaration de revenu ne permet pas de les ventiler plus précisément dans chaque catégorie.

Dans les zones frontalières, on interprétera les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés

(existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Impôts).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population «défavorisée», cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

En Lorraine, un <u>travail</u> a été réalisé à partir des statistiques fournies par la sécurité sociale du Luxembourg pour ré-imputer les revenus des frontaliers manquants dans le source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL).

6 - Niveaux d'observation

Unité de Consommation >> Ménage >> Personne

Unité de Consommation (UC)

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.

Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par « équivalent adulte ».

Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe. Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. L'utilisation du revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage est alors préconisée car celui-ci devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Ménage

Le revenu fiscal par ménage correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les foyers fiscaux qui composent le ménage fiscal.

Ce niveau d'observation permet de raisonner en termes de « masse » des revenus déclarés au sein d'une zone.

Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. Dès lors, l'analyse par ménage pose problème car elle ne tient pas compte des diverses compositions des ménages et ignore donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe. On préférera alors utiliser le revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage car il devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Personne

Le revenu fiscal par personne est le revenu du ménage rapporté au nombre de personnes qui le composent.

Le nombre de personnes du ménage fiscal est obtenu par cumul des personnes inscrites sur les déclarations de revenus qui le composent.

On adopte le terme de personne et non celui d'habitant pour marquer le fait que toute personne rattachée fiscalement à un ménage ne vit pas forcément au sein de celui-ci : elle

peut habiter ailleurs, cas fréquent chez les étudiants (rattachés fiscalement à leurs parents tout en occupant un logement indépendant).

Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. Si l'analyse par personne tient compte des différences de taille entre ménages fiscaux, elle ignore les économies d'échelle liées à la vie en groupe. On préférera alors utiliser le revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage car il devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Mode de calcul des indicateurs suivant le niveau d'observation du revenu

- Dans le revenu exprimé par unité de consommation, on considère la distribution des personnes (chaque ménage compte pour le nombre de personnes qui le constituent).
- Dans le revenu exprimé par ménage, on considère la distribution des ménages (chaque ménage compte pour 1).
- Dans le revenu exprimé par personne, on considère la distribution des personnes (chaque ménage compte pour le nombre de personnes qui le constituent).

De ce fait, l'expression des médianes, quartiles et déciles varie suivant le niveau d'observation choisi, ce qui implique la déclinaison de chaque type d'indicateurs suivant : unité de consommation (niveau d'observation conseillé), ménage et personne.

Les quantiles, intervalles, moyenne et écart-type sont exprimés dans la même unité que le revenu fiscal, c'est-à-dire l'Euro (€). Les revenus sont annuels.

7 - Indicateurs de distribution

<u>Médiane >> Quartiles >> Déciles >> Moyenne >> Ecart interquartile >> Rapport interdécile >> Ecart-type >> Indice de Gini >> Part des ménages imposés</u>

Médiane

Médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.

A titre d'exemple, en France métropolitaine en 2008

La médiane du revenu fiscal par UC s'établit à 18 129 € et peut s'exprimer ainsi :

la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à **18 129** €. Le revenu médian par UC permet de mesurer le niveau central de la distribution du revenu fiscal par UC en partageant les personnes en deux groupes de tailles égales : la première moitié des personnes aux revenus par UC inférieurs à cette valeur et la deuxième moitié des personnes aux revenus par UC supérieurs à cette valeur.

Médiane du revenu fiscal par ménage

La médiane du revenu fiscal par ménage partage les ménages fiscaux en deux groupes : la moitié des ménages déclare un revenu inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus au sein d'une zone.

Médiane du revenu fiscal par personne

La médiane du revenu fiscal par personne partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par personne supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par personne au sein d'une zone.

Remarque

Disponible dès le seuil de 50 ménages, le revenu fiscal médian est l'indicateur le plus largement diffusé. S'il garantit le respect de la confidentialité des données individuelles, il présente aussi l'avantage de ne pas être déformé par les revenus extrêmes, contrairement à la moyenne.

Quartiles

Quartiles du revenu fiscal par unité de consommation

Les quartiles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des personnes. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le premier quartile (Q1) du revenu fiscal par UC est tel que 25 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 75 % des personnes présentent un revenu supérieur ;
- le troisième quartile (Q3) du revenu fiscal par UC est tel que 75 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 25 % des personnes présentent un revenu supérieur.

Quartiles du revenu fiscal par ménage

Les quartiles du revenu fiscal par ménage décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des ménages. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le premier quartile (Q1) du revenu fiscal par ménage est tel que 25 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 75 % des ménages présentent un revenu supérieur
- le troisième quartile (Q3) du revenu fiscal par ménage est tel que 75 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 25 % des ménages présentent un revenu supérieur.

Quartiles du revenu fiscal par personne

Les quartiles du revenu fiscal par personne décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des personnes. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le premier quartile (Q1) du revenu fiscal par personne est tel que 25 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 75 % des personnes présentent un revenu supérieur;
- le troisième quartile (Q3) du revenu fiscal par personne est tel que 75 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 25 % des personnes présentent un revenu supérieur.

Écart interquartile

Écart interquartile du revenu fiscal par unité de consommation

L'écart interquartile (Q3-Q1) du revenu fiscal par unité de consommation mesure l'éventail des revenus par UC de la moitié des personnes répartie autour de la médiane (écartant 25 % des personnes aux revenus par UC les plus bas et 25 % des personnes aux revenus les plus élevés).

L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des personnes entre zones présentant des revenus médians par UC différents.

A titre d'exemple : en France métropolitaine en 2008

La limite du premier quartile du revenu fiscal par UC s'établit à **11 933 €** : 25 % des personnes présentent un revenu par UC inférieur à cette valeur. La limite du troisième quartile du revenu fiscal par UC est de **25 908 €** : 25 % des personnes présentent un revenu par UC supérieur à cette valeur.

L'écart interquartile est donc égal à 13 975 € et peut s'exprimer ainsi :

l'éventail du revenu fiscal par unité de consommation (UC), où se situent la moitié des personnes, présente une amplitude de **13 975 €**, en écartant les 25 % de personnes aux revenus par UC les plus faibles (inférieurs à 11 933 €) et les 25 % de personnes aux revenus par UC les plus élevés (supérieurs à 25 908 €).

Cet éventail du revenu par UC, de la moitié des personnes, représente 77,1 % de la valeur médiane de ce revenu (il s'agit de l'écart interquartile rapporté au revenu fiscal médian par UC, égal à 18 129 €).

Écart interquartile du revenu fiscal par ménage

L'écart interquartile (Q3-Q1) mesure l'éventail des revenus de la moitié des ménages répartis autour de la médiane (écartant 25 % des ménages aux revenus les plus bas et 25 % des ménages aux revenus les plus élevés). L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des ménages entre zones présentant des niveaux de revenus différents.

Écart interquartile du revenu fiscal par personne

L'écart interquartile (Q3-Q1) du revenu fiscal par personne mesure l'éventail des revenus par personne de la moitié des personnes réparties autour de la médiane (écartant 25 % des personnes aux revenus par personne les plus bas et 25 % des personnes aux revenus les plus élevés). L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des personnes entre zones présentant des revenus médians par personne différents.

Déciles

Déciles du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

Les déciles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des personnes. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier décile :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par UC est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par UC est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

Déciles du revenu fiscal par ménage

Les déciles du revenu fiscal par ménage décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des ménages. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier déciles :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par ménage est tel que 10 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 90 % des ménages présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par ménage est tel que 90 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 10 % des ménages présentent un revenu supérieur.

Déciles du revenu fiscal par personne

Les déciles du revenu fiscal par personne décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des personnes. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier déciles :

 le premier décile (D1) du revenu fiscal par personne est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur. le dernier décile (D9) du revenu fiscal par personne est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

Rapport interdécile

Rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

Le rapport interdécile (D9/D1) du revenu fiscal par unité de consommation établit le rapport entre les revenus par UC les plus élevés et les revenus par UC les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus par UC au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

A titre d'exemple : en France métropolitaine en 2008 :

La limite du premier décile du revenu par UC s'établit à 6 786 € : 10 % des personnes présentent un revenu par UC inférieur à cette valeur.

La limite du neuvième décile du revenu par UC est de 36 838 € : 10 % des personnes présentent un revenu par UC supérieur à cette valeur.

Le rapport inter-déciles est donc égal à **5,4** et peut s'exprimer ainsi : en France métropolitaine en 2008, le neuvième décile (10 % des personnes qui présentent un revenu par UC supérieur à **36 838 €**) est 5,4 fois plus élevé que le premier décile (10 % des personnes qui présentent un revenu par UC inférieur à **6 786 €**).

Rapport interdécile du revenu fiscal par ménage

Le rapport interdécile (D9/D1) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de ménages aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus des ménages au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

Rapport interdécile du revenu fiscal par personne

Le rapport interdécile (D9/D1) du revenu fiscal par personne établit le rapport entre les revenus par personne les plus élevés et les revenus par personne les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus par personne au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

Avertissement:

S'il décrit les inégalités en terme de revenu déclaré, le rapport interdécile ne permet pas de parler de disparités de niveau de vie car il ne tient pas compte de l'effet de la redistribution opérée par l'impôt et les prestations sociales. Or l'objectif de la redistribution tient précisément à apporter une correction aux inégalités : les ménages à hauts revenus paient un impôt élevé et perçoivent peu de prestations sociales tandis que les ménages à bas revenus ne sont pas soumis à l'impôt et percoivent des prestations sociales.

Remarque sur le rapport interdécile

Situation extrême, le rapport interdécile n'est pas toujours défini : lorsque le premier décile est négatif ou nul.

En effet, le revenu déclaré par certains ménages peut être nul si aucune de ses ressources n'est à déclarer aux services fiscaux (exemple : les ménages ne disposant que de ressources issues des prestations sociales comme le RMI et allocations familiales ou de logement, non soumises à l'impôt). Les sommes portées sur la déclaration peuvent également être négatives : en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine (catégorie « autres revenus ») déficitaires.

Illustration pour le rapport interdécile du revenu fiscal par Unité de Consommation

Révélateur de nombreux ménages à bas revenus déclarés dans la zone, un premier décile du revenu fiscal par UC négatif ou nul (avec le second décile positif) signifie : « entre 10 et 20 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu nul (voire négatif en cas de déficit) ». Si le second décile (D2) est lui aussi négatif ou nul, on précisera que « entre 20 et 30 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu nul (voire négatif en cas de déficit) ».

Pour pallier cet inconvénient, on pourra le remplacer par « l'écart interdécile relatif », qui rapporte l'écart interdécile (D9-D1) à la médiane. Bien que moins parlant, cet indicateur permet lui aussi de prendre en compte la palette des 80 % de revenus centraux, tout en s'affranchissant de la sensibilité de l'intervalle au niveau général des revenus dans les zones.

Moyenne

Moyenne du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

La moyenne du revenu fiscal par unité de consommation correspond au revenu par UC moyen des personnes, chaque personne étant affectée du revenu par UC déclaré par le ménage fiscal auquel elle appartient.

Moyenne du revenu fiscal par ménage

La moyenne du revenu fiscal par ménage correspond au total des revenus fiscaux déclarés dans la zone, rapporté à l'effectif de ménages fiscaux.

Moyenne du revenu fiscal par personne

La moyenne du revenu fiscal par personne correspond au revenu par personne moyen des personnes, chacune étant affectée du revenu par personne déclaré par le ménage fiscal auquel elle appartient.

L'utilisation de la moyenne en matière de revenus est déconseillée car elle est très sensible à la présence de valeurs extrêmes (les très hauts revenus). On lui préférera la médiane, indicateur robuste permettant de mieux rendre compte du niveau central des revenus au sein d'une zone.

Illustration pour le revenu fiscal par Unité de consommation en France métropolitaine en 2008

Le revenu médian par UC qui partage les personnes en deux groupes de taille égale situe le **niveau** central des revenus par UC à 18 129 € alors que le revenu moyen par UC s'établit à 21 514 €. Nettement supérieure à la médiane, la moyenne a donc l'inconvénient de surévaluer le niveau central des revenus parce qu'elle est « attirée » par les fortes valeurs de revenu à l'extrémité de la distribution.

Écart-type

Écart-type du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

L'écart-type du revenu fiscal par unité de consommation permet de mesurer la dispersion des revenus par unité de consommation autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Écart-type du revenu fiscal par ménage

L'écart-type du revenu fiscal par ménage permet de mesurer la dispersion des revenus par ménage autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Écart-type du revenu fiscal par personne

L'écart-type du revenu fiscal par personne permet de mesurer la dispersion des revenus par personne autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Remarque concernant l'écart-type

L'utilisation de l'écart-type en matière de revenus est déconseillée car il est sensible à la présence de valeurs extrêmes (les très hauts revenus), tout comme la moyenne. On préférera donc mesurer la tendance centrale à l'aide de la médiane et la dispersion autour de celle-ci à l'aide des quartiles et des déciles, dont on pourra déduire les indicateurs dérivés (écart interquartile, rapport interdécile).

Indice de Gini

Indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

L'indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation est un indicateur du degré de concentration des revenus fiscaux par UC parmi les personnes de la zone étudiée. Il est compris entre 0 (concentration minimale lorsque toutes les personnes présentent un revenu par UC identique) et 1 (concentration maximale lorsqu'une seule personne concentre la totalité des revenus de la zone).

Indice de Gini du revenu fiscal par ménage

L'indice de Gini du revenu fiscal par ménage est un indicateur du degré de concentration des revenus fiscaux parmi les ménages de la zone étudiée. Il est compris entre 0 (concentration minimale lorsque tous les ménages présentent un revenu identique) et 1 (concentration maximale lorsqu'un seul ménage concentre la totalité des revenus de la zone).

Indice de Gini du revenu fiscal par personne

L'indice de Gini du revenu fiscal par personne est un indicateur du degré de concentration des revenus fiscaux par personne parmi les personnes de la zone étudiée. Il est compris entre 0 (concentration minimale lorsque toutes les personnes présentent un revenu identique) et 1 (concentration maximale lorsqu'une seule personne concentre la totalité des revenus de la zone).

Remarque sur l'indice de Gini

Parfois le revenu fiscal peut être négatif (en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine déficitaires). Pour permettre le calcul de l'indice de Gini, les quelques revenus concernés sont mis à zéro.

Part des ménages imposés (en %)

La part des ménages fiscaux imposés est le pourcentage des « ménages fiscaux » qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un "ménage fiscal" correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

8 - Indicateurs de structure

>> <u>Part des salaires</u> >> <u>Part des indemnités de chômage</u>>> <u>Part des</u> pensions/retraites/rentes>> <u>Part des bénéfices>> Part des autres revenus</u>

Parts des revenus catégoriels

Quelques précautions d'interprétation sont à prendre sur :

- la part des revenus d'activités salariées dans le revenu déclaré
- la part des indemnités de chômage dans le revenu déclaré
- la part des « pensions, retraites et rentes » dans le revenu déclaré
- la part des revenus d'activités non salariées (Bénéfices) dans le revenu déclaré
- la part des « autres revenus » dans le revenu déclaré.

Les parts de ces revenus catégoriels correspondent au pourcentage que représentent les types de revenus correspondants dans le total des revenus fiscaux de la zone.

<u>Avertissement</u>

Les parts des revenus catégoriels peuvent, dans certains cas, apparaître en dehors de la fourchette « normale» (entre 0 et 100 %). En effet, les sommes portées sur les déclarations

sont parfois négatives : en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine (catégorie « autres revenus ») déficitaires. Dès lors, la part d'une catégorie de revenus peut être négative, et une autre supérieure au total général des revenus.

Les cas rencontrés concernent des zones peu denses (moins de 400 ménages) ou essentiellement les données par tranche d'âge du référent fiscal, l'âge étant très lié au type de revenu déclaré. Ils font apparaître des parts de revenus salariaux supérieures à 100, et des parts de pensions/retraites/rentes, revenus des professions non-salariées ou autres revenus inférieurs à 0.

En pratique, on évitera alors de citer les chiffres précis, ces valeurs « hors-normes » étant difficilement interprétables et « affichables ». Par souci de simplification, les analyses devant inclure ces données hors-normes (notamment en cas de cartographie) pourront assimiler les valeurs déviantes à la borne la plus proche (valeurs négatives assimilées à 0 %, valeurs supérieures à 100 assimilées à 100 %).

Part des traitements / salaires (en %)

La part des traitements / salaires est le pourcentage que représentent les **revenus d'activités** salariées dans le total des revenus fiscaux de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladies, indemnités de chômage, avantages en nature, certaines pré-retraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont comptés par défaut dans les revenus salariaux car la déclaration de revenu ne permet pas de les ventiler par catégorie).

Il est déconseillé de reconstituer une moyenne des revenus d'activités salariées par ménage. Il serait abusif de parler de « salaire moyen d'un ménage » car un ménage donné peut tirer ses ressources d'autres catégories de revenus, faisant des revenus d'activités salariées une catégorie tout à fait minoritaire dans le revenu total du ménage.

A titre d'illustration

En France métropolitaine en 2008, les revenus d'activités salariées représentent **63,7** % du total des revenus déclarés par les ménages mais tous les ménages ne sont pas concernés et un ménage « concerné » peut l'être à des degrés très divers : les revenus d'activités salariées peuvent être largement majoritaires dans l'ensemble de son revenu, comme ils peuvent être tout à fait minoritaires.

Part des indemnités de chômage (en %)

A compter de mars 2008, le nouvel arrêté CNIL nous permet de diffuser une nouvelle variable « la **part des indemnités de chômage** » déclarées par le contribuable.

En fait, ces indemnités sont déjà comptabilisées dans les revenus d'activités salariées. Cette nouvelle variable permet donc de les isoler.

A titre d'illustration

En France métropolitaine en 2008, les indemnités de chômage représentent **2,6** % des revenus déclarés par les ménages. Les revenus d'activités salariées se décomposent donc en revenus d'activités salariées non compris les indemnités de chômage **(61,1** %) et indemnités de chômage **(2,6%)**.

Part des pensions, retraites, rentes (en %)

La part des pensions, retraites et rentes est le pourcentage que représentent les **pensions**, **retraites et rentes** dans le total des revenus fiscaux de la zone, nets des pensions alimentaires versées.

Les pensions, rentes et retraites incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) ainsi que les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Il est déconseillé de reconstituer une moyenne des pensions/retraites/rentes par ménage. Il serait abusif de parler de « retraite moyenne d'un ménage » car un ménage donné peut tirer ses ressources d'autres catégories de revenus (les pensions, retraites et rentes peuvent être très minoritaires dans le revenu total du ménage), mais aussi parce que cette catégorie ne contient pas que les retraites.

A titre d'illustration, en France métropolitaine en 2008

Les pensions, retraites et rentes représentent **23,7**% du total des revenus déclarés par les ménages. Par ailleurs les pensions, retraites et rentes peuvent être largement majoritaires dans l'ensemble du revenu d'un ménage comme elles peuvent être tout à fait minoritaires.

Part des bénéfices (en %)

La part des bénéfices est le pourcentage que représentent les **revenus d'activités non** salariées dans le total des revenus fiscaux de la zone, nets de déficits.

La part des bénéfices concerne des revenus nets de déficits, et hors plus-values, des indépendants. Ils comprennent les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux professionnels et les bénéfices non commerciaux professionnels.

Avertissement

Toutefois, sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes au lieu des bénéfices.

Depuis 2003, ces revenus sont corrigés d'un abattement forfaitaire de 305 € (ou au montant des recettes si celui-ci est inférieur à 305 €). Cette correction a pour conséquence une baisse du revenu par rapport à ce qui était diffusé auparavant.

Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Cette catégorie de revenus est à interpréter avec prudence dans la mesure où les revenus déclarés par les indépendants ne sont pas forcément le reflet du revenu réel qu'ils tirent de leur activité.

Part des autres revenus (en %)

La part des **autres revenus** est le pourcentage que représentent les revenus autres que ceux précédemment cités dans le total des revenus fiscaux de la zone.

Les autres revenus comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt sur les revenus (ce qui exclut les revenus défiscalisés comme le livret A et une partie des produits de placements soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage...), les revenus accessoires (bénéfices industriels et commerciaux non professionnels, bénéfices non commerciaux non professionnels et recettes brutes de locations meublées non professionnelles).

9 - Seuils de diffusion

Niveau communal et supra-communal

La liste des indicateurs disponibles varie selon les seuils de population déterminés à partir des résultats annuel du recensement de la population. Pour l'exploitation 2008, il s'agit du recensement de la population de 2006.

La liste varie comme suit :

- aucun indicateur n'est diffusé pour les zones de moins de 50 ménages,
- 2 indicateurs sont diffusés pour les zones de 50 ménages à moins de 2 000 habitants,
- 23 indicateurs sont diffusés pour les zones de 2 000 habitants ou plus.

Dans les zones comptant au moins 2 000 habitants, les indicateurs sont déclinés par **statut** d'occupation du logement.

Dans les zones comptant au moins 10 000 habitants, la plupart des indicateurs sont, en plus, déclinés par critère socio-démographique :

- tranche d'âge de la personne de référence,
- taille du ménage,

Dans les données par tranche d'âge du référent fiscal (renseignées dans les zones d'au moins 10 000 habitants), les classes d'âges extrêmes sont sous-évaluées par la source fiscale : la part des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans (surtout dans les zones étudiantes) et la

part des ménages dont la personne de référence a plus de 75 ans, du fait de la combinaison des trois particularités des ménages fiscaux.

Dans les données par taille de ménage fiscal, les petits ménages (1 ou 2 personnes) sont sousestimés par la source fiscale, tandis que les grands ménages (4 ou 5 personnes et plus) sont surévalués, de nouveau à cause du cas particulier des étudiants rattachés fiscalement à leurs parents.

Indicateurs	Niveaux d'observation des indicateurs			Seuils de diffusion
muicateurs	Unités de consommation (UC)	Ménages	Personnes	définis d'après le recensement de la population
17 indicateurs de distribution				
nombre (ménages, personnes, UC) *	х	х	Х	50 ménages
1er quartile *	х	Х	Х	2 000 habitants
médiane *	х	Х	Х	50 ménages
3ème quartile *	x	Х	Х	2 000 habitants
1er décile *	х	х	Х	2 000 habitants
2ème décile *	x	Х	Х	2 000 habitants
3ème décile *	х	Х	х	2 000 habitants
4ème décile *	х	Х	х	2 000 habitants
6ème décile *	х	Х	Х	2 000 habitants
7ème décile *	х	Х	х	2 000 habitants
8ème décile *	х	Х	х	2 000 habitants
9ème décile *	х	Х	х	2 000 habitants
écart-type *	х	Х	Х	2 000 habitants
moyenne	х	х	х	2 000 habitants
indice de Gini *	х	Х	х	2 000 habitants
écart interquartile *	х	Х	Х	2 000 habitants
rapport interdécile *	х	Х	Х	2 000 habitants
6 indicateurs de structure				
Part des ménages imposés	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants
Part des revenus d'activités salariées *	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants
Part des indemnités de chômage *	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants
Part des pensions/retraites/rentes *	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants
Part des revenus d'activités non salariées *	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants
Part des autres revenus *	S.O.	х	S.O.	2 000 habitants

^{*} à partir de 10 000 habitants, les indicateurs sont déclinés suivant la **taille des ménages** et **l'âge du référent fiscal** et dès 2000 habitants, les indicateurs sont déclinés selon le **statut d'occupation du logement**.

S.O.: Sans Objet

Dans les zones comptant au moins 50 ménages (RP) sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC),
- les médianes du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC.

Dans les zones comptant au moins 2 000 habitants (RP) les indicateurs suivants sont ajoutés :

- les quartiles et les déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et unités de consommation ;
- la moyenne, l'écart-type et l'indice de Gini de la distribution des revenus fiscaux dans l'ensemble des ménages, des personnes et des unités de consommation ;
- l'écart interquartile et le rapport interdécile exprimés par ménage, personne et unités de consommation ;
- la part des ménages imposés ;
- les parts dans le revenu fiscal des ménages :
 - des revenus d'activités salariées (salaires, indemnités journalières et de chômage),

- des indemnités de chômage
- des pensions, retraites et rentes viagères,
- des revenus d'activités non salariées (bénéfices),
- des autres revenus.

<u>Dans les zones comptant au moins 10 000 habitants (RP) les indicateurs sont, en plus, déclinés par critère socio-démographique (tranche d'âge et taille de ménage) et dans les zones comptant au moins 2000 habitants, les indicateurs sont déclinés par statut d'occupation du logement :</u>

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC),
- les médianes, quartiles et déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC ;
- l'écart-type et l'indice de Gini du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC ;
- l'écart interquartile et le rapport interdécile exprimés par ménage, personne et unités de consommation ;
- les parts dans le revenu fiscal :
 - des revenus d'activités salariées (salaires, indemnités journalières et de chômage),
 - des indemnités de chômage
 - des pensions, retraites et rentes viagères,
 - des revenus d'activités non salariées (bénéfices),
 - des autres revenus ;
- les critères socio-démographiques retenus :

Tranches d'âge du « référent fiscal »	Tailles du ménage fiscal	Statut d'occupation du logement
Moins de 30 ans	1 personne	Propriétaire
De 30 à 39 ans	2 personnes	Locataire du secteur
De 40 à 49 ans	3 personnes	social
De 50 à 59 ans	4 personnes	Autre locataire
De 60 à 74 ans	5 personnes ou plus	
75 ans ou plus	·	

Ne sont pas déclinées par critère socio-démographique :

- la moyenne du revenu fiscal exprimée par ménage, personne et UC ;
- la part des ménages imposés.

De plus, dans les zones comptant au moins 2 000 habitants, les quartiles sont déclinés par statut d'occupation du logement, sous reserve d'un nombre suffisant de ménages pour chaque modalité (propriétaire, locataire du secteur social, autre locataire).

Niveau infra-communal

Aucun indicateur n'est diffusé s'il y a moins de 200 habitants (recensement de population) et/ou moins de 50 ménages au recensement de population, ou encore moins de 40 ménages fiscaux.

Dans les zones comptant de 200 à 1 499 habitants (RP) et ayant 40 à 100 ménages fiscaux, sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC),
- les médianes et quartiles du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC,
- la part des revenus catégoriels

Dans les zones ayant plus de 1 500 habitants (RP) et plus de 100 ménages fiscaux, sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC).
- les médianes et quartiles du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC,
- la part des revenus catégoriels
- les déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC,
- la moyenne, l'écart-type et l'indice de Gini de la distribution des revenus fiscaux dans l'ensemble des ménages, des personnes et des unités de consommation,
- la part des ménages imposés.

10 - Mise à disposition des données

Entre l'année de référence des revenus (année où ils sont perçus) et leur diffusion s'écoulent environ deux ans.

Les données de niveau communal, supra communal et infra-communal (IRIS) sont disponibles dans l'espace statistiques locales (ESL),

Les données infra-communales sur les zonages de la politique de la ville (ZUS,...) sont disponibles sur le <u>site infracommunal de l'Insee</u>.

ANNEXE

Récapitulation des spécificités des exploitations depuis 2000

Évolution des concepts et des traitements dans les exploitations annuelles de la source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL)

année 2000				
Première diffusion de RFLM	première année de diffusion des données de la source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL) au niveau commune et supra communal.			
année 2001				
Infra-communal	Première année de diffusion des données des revenus fiscaux au niveau infra communaux (IRIS).			
année 2002				
Abattement forfaitaire selon le type de revenu	Modification du calcul des revenus des entreprises bénéficiant d'un régime de micro entreprise. Aux chiffres d'affaires déclarés, on déduit un abattement forfaitaire, variable selon le type de revenus.			
	La prise en compte de cet abattement a conduit à une diminution de 0,3 % du revenu médian par UC, sur la France métropolitaine, par rapport au mode de calcul de 2001. Par département, cette correction varie de -0,1 % à -1,5 %. La moitié des départements ont un taux de correction inférieur à -0,3%.			
année 2003				
Changements de concept	A compter de 2003, l'abattement forfaitaire concernant les micro-entreprises est au moins égal à 305 euros (ou au montant des recettes si celui-ci est inférieur à 305 euros). C'était le cas en 2002, mais cela n'avait pas été pris en compte.			
	Depuis 2003, la déclaration des revenus intègre de nouvelles cases pour les jeunes agriculteurs et artisans-pêcheurs. Ces cases correspondent à des revenus non imposables (abattement de 50 % sur revenus imposables). C'était le cas avant, mais les montants n'étaient pas indiqués dans la déclaration.			
	A partir des revenus de 2003, les enfants et petits-enfants en garde alternée peuvent être déclarés sur chacune des déclarations de leurs parents. Ils comptent pour 0,5 dans chacun des deux logements où ils résident. Le calcul du nombre de personnes dans le ménage a été modifié et de fait n'est plus obligatoirement un entier.			
Infra-communal	Les revenus fiscaux au niveau infra communal ne sont pas diffusés pour l'année 2003.			
année 2005				
Revenus des valeurs mobilières soumis à prélèvements libératoires	Le revenu est complété avec les revenus des valeurs mobilières soumis à prélèvements libératoires mentionnés sur la déclaration de revenus. L'impact sur les revenus médians reste toutefois limité globalement (0,26 % pour la France métropolitaine) mais varie fortement selon les zones et les catégories de population.			
année 2006				
La Réunion	Des résultats sont publiés pour la première fois pour La Réunion à l'identique de ceux de la France métropolitaine.			
Part des indemnités de chômage	A compter des revenus fiscaux de 2006, le nouvel arrêté CNIL permet de diffuser une nouvelle variable : « la part des indemnités de chômage » déclarées par le contribuable.			
, and the second	En fait, ces indemnités étaient déjà comptabilisées dans les revenus d'activités salariées. Cette nouvelle variable permet donc de les isoler des activités salariées.			
Statut d'occupation du logement	A compter des revenus fiscaux de 2006, le nouvel arrêté CNIL permet également de diffuser un nouveau tableau. Il concerne les revenus fiscaux déclarés selon le statut d'occupation du logement réparti en deux modalités (locataire/ propriétaire). Il est fournit pour des zones comptant au moins 10 000 habitants.			
année 2007				
Élargissement du champ des ménages fiscaux	Une partie des ménages est réintégrée. Ce sont les ménages concernés par un seul événement de type mariage, décès et séparation (MDS), ayant eu lieu entre le 1 ^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence.			
Statut d'occupation du logement	Les indicateurs par statut d'occupation sont fournis pour des zones comptant au moins 2 000 habitants.			

Les modifications géographiques intervenues depuis 2000

Exploitation 2001	ger grap and	3 interventes acpais	
Exploitation 2001	Communes rétablies	Communes de détachement	
Communes en	Ruffiac (47227)	Antagnac (47010).	
plus	Ousse (64439)	Idron-Ousse-Sendets (64269).	
	Sendets(64518)	Idron-Ousse-Sendets (64269).	
	Plottes (71353)	Tournus (71543).	
	Draillant (74106) s	Perrignier (74210).	
	Communes fusionnées	Communes de rattachement	
Communes en	Laux-Montaux (26158).	Chauvac (26091)	
moins	Marnefer (61254).	Couvains (61136)	
	Les Aubiers (79017).	Nueil les Aubiers (79195)	
	Créations de cantons	Suppression de cantons	
Modifications des cantons	canton de Ecully (6952) Région Rhône Alpes département du Rhône		
	Création du canton de Gleizé (6953) dans le département du Rhône (Région Rhône Alpes)		
		pseudo canton : 6492 (suite à l'éclatement de la commune 64269) dans le département des Pyrénées Atlantiques (Région Aquitaine)	
Exploitation 2002 Communes en	Communes fusionnées	Communes de rattachement	
moins	Géanges (71211).	St-Loup-Géanges (71443)	
Exploitation 2003			
Communes en	Communes rétablies	Communes de détachement	
plus	Mauvezin-sur-Gupie (47163)	Marmande (47157).	
	Paroy-en-Othe (89288)	Brienon-sur-Armançon (89055).	
Exploitation 2004			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Communes en plus	Communes rétablies Plévenon (22201)	Fréhel (22179).	Impact sur la diffusion des données ce rétablissement interfère dans la diffusion des données de ces communes. En effet, avant 2004, l'ensemble de ces deux communes avait une population de plus de 2 000 habitants. On diffusait donc l'ensemble des indicateurs statistiques. Maintenant, chacune a une population inférieure à 2 000 habitants. On ne peut donc plus diffuser ces indicateurs. Seuls, les nombres de ménages, personnes, UC, et les médianes sont diffusés sur chacune des deux communes.
	Trémilly (52495)	Nully-Trémilly	

	Créations de cantons	Suppressions de cantons	
Modification des	Aubagne-ouest,		
cantons	Marseille-La-Blancarde, Marseille-Les-Trois-Lucs, Marseille-Notre-Dame- Limite,	cantons 1315 et 1320 de la commune de Marseille	Des communes ont changé de canton (voir le code officiel géographique 2005).
	Marseille-Sainte-Marguerite Marseille-Vauban,		
	Dans le département des Bouches-du-Rhône		
Exploitation 2005			
	Commune rétablie	Commune de détachement	
	Ouezy (14482)	Cesny-aux-Vignes (14149).	n'interfère pas dans la diffusion des données de ces communes. En effet, avant 2005, l'ensemble de ces deux communes avait une population inférieure à 2 000 habitants.
Exploitation 2006	Communication	Communication de détachement	I have not now been deposed as
Communes en plus	Cuisles (51201)	Communes de détachement Châtillon-sur-Marne (51136).	Impact sur les données Ce rétablissement n'interfère pas dans la diffusion des données de ces communes. En effet, avant 2005, l'ensemble de ces deux communes avait une population inférieure à 2 000 habitants.
			NB: La commune de Cuisles compte moins de 50 ménages au recensement de 1999. Il n'est donc diffusé aucune information sur cette commune.
	Bosselshaussen (67057)	Kirrwiller-Bosselshaussen (67242)	Ce rétablissement, n'interfère pas dans la diffusion des données de ces communes. En effet, avant 2005, l'ensemble de ces deux communes avait une population inférieure à 2 000 habitants.
	Communes fusionnées	Communes de rattachement	Impact sur les données
Communes en moins	Tancua (39524)	Morbier (39367).	
11101110	Boësse (79037)	Argenton-les-Vallées (79013).	Ces fusions de communes ne changent
	Sanzay (79305)	Argenton-les-Vallées (79013).	rien dans la diffusion des données les concernant.
	Frohen-le-Petit (80370)	Frohen-sur-Authie (80369).	
<u> </u>	Commune cédante	Commune bénéficiaire	
Échange de parcelles avec population et incidence cantonale	La commune de Hayange (57306) appartenant au canton 15 cède un peu plus de 2 hectares et 38 habitants	Neufchef (57498) appartenant au canton 44	
Échange de	Commune cédante	Commune bénéficiaire	
parcelles avec population mais sans incidence	Haudainville (55236) cède un peu plus de 1 hectare et 8 habitants	Belrupt-en-Verdunois (55045).	
cantonale	Haut-Lieu (59290) transfère environ 7 hectares et 82 habitants	Avesnes-sur-Helpe (59036).	
	Arques-la-Bataille (76026) transfère environ 81 ares et 7 habitants	Rouxmesnil-Bouteilles (76545).	
	Méré (78389) cède un peu plus de 54 ares et 17 habitants	Galluis (78262).	
	Sailly-Laurette (80693) cède un peu plus de 1 hectare et 3 habitants	Cerisy (80184).	

Exploitation 2007	Exploitation 2007				
Communes en	Communes rétablies	Communes de détachement	Impact sur les données		
plus	Saint-Symphorien (35317)	Hédé (35130)	Aucune incidence		
	Verquigneul (62847)	Béthune (62119)			
Communes on	Communes fusionnées	Communes de rattachement	Impact sur les données		
Communes en moins	Graignes (50216)	Mesnil-Angot (50303)			
	L'Albarède (81132)	Guitalens (81107)	Ces fusions de communes ne changent rien dans la diffusion des données les concernant.		
Échange de	Commune cédante	Commune bénéficiaire			
parcelles avec population mais	Ocqueville (76480) cède 3 hectares et 2 habitants	Sasseville (76664)			
sans incidence cantonale	Cruviers-Lascours (30100) cède 1 hectare et 6 habitants	Martignargues (30158)			